

Le 25 janvier 2021 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Foyer Rural sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Isabelle DEGUIL, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Eugénie POTHIER, Cécile RICHARD, Christine ROULLET.

Absents : Mme Delphine PERONNE a donné pouvoir à M. Fabrice MILLASSEAU

Mme Eugénie POTHIER est nommée secrétaire de séance puisque, selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est la plus jeune des membres du conseil présents.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

## COMMUNE

### ✓ REFINANCEMENT D'EMPRUNT :

Les dotations et les recettes fiscales sont quasiment les seules ressources de la commune. Les services actuellement facturés aux usagers (cantine, garderie par exemple) sont à perte. Au cours des mandats précédents la commune a pu bénéficier de rentrées d'argent (refinancement de prêts, vente de terrain). Au fil du temps, ces réserves se sont épuisées. Ainsi et de plus en plus régulièrement la commune n'a pas la trésorerie suffisante pour honorer toutes ses factures à échéance. Dans le but de dégager des marges de manœuvres financières, l'une des pistes de la commission Budget / Subvention est de refinancer nos prêts à la Caisse d'Épargne.

M. Frédéric BONNEFONT est en négociation avec les banques et le Conseil Municipal devra se positionner lors du vote du budget 2021.

### ✓ BUDGET :

#### **D210125-01 – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS VOTÉS AU BUDGET 2020 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Commune de Saint Martin de Bernegoue  
Registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 25 janvier 2021

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget communal 2020 : **132 313,52 €** (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite de **33 078,38 €** (25% de 132 313,52 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
20	<b>2031</b>	FRAIS D'ÉTUDES	<b>6 948,00 €</b>
21	<b>2135</b>	INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENT DES CONSTRUCTIONS	<b>11 788,09 €</b>
21	<b>21538</b>	AUTRES RÉSEAUX	<b>812,92 €</b>
21	<b>2183</b>	MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	<b>139,90 €</b>
21	<b>2184</b>	MOBILIER	<b>270,79 €</b>
23	<b>2315</b>	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	<b>6 250,12 €</b>
			<b>26 209,82 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**D210125-02 – DM N°2 – VIREMENT DE CRÉDITS**

Monsieur le Maire explique qu'il faut virer des crédits de compte à compte en fonctionnement pour intégrer l'écriture comptable liée à l'atténuation de produits sur le FPIC 2020 qui est finalement plus élevé que ce qui avait été prévu au budget 2020 (1 390 € au lieu de 1 300 € initialement prévus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020.

**CRÉDITS À OUVRIR**

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
D	F	014	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et interco.	90,00 €
					<b>90,00 €</b>

**CRÉDITS À RÉDUIRE**

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
D	F	011	60611	Eau et assainissement	90,00 €
					<b>90,00 €</b>

✓ **URBANISME** :

Le POS (Plan Occupation des Sols) de la commune est caduc depuis le 31 décembre. Ainsi depuis le 1er janvier, le document d'urbanisme applicable sur la commune est le RNU :

- Le Maire demeure compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme, après avis conforme du Préfet. La mairie reste donc le guichet unique de dépôt des demandes d'autorisation, et le service urbanisme réglementaire de Niort Agglo continue d'instruire les demandes.

- Les zonages du POS sont remplacés par les notions de Partie Actuellement Urbanisée (PAU) et hors PAU.
  - PAU : Principe de constructibilité limitée
  - Hors PAU : principe d'inconstructibilité sauf exceptions listées au L111-4 du code de l'urbanisme.
- Seuil pour l'extension de constructions existantes passe de 40 à 20 m<sup>2</sup>.

Le Maire précise que la secrétaire de Mairie va bénéficier, par les services de NIORT AGGLO d'une présentation des grandes lignes de cette nouvelle réglementation à appliquer et qu'une rétrocession aux élus sera faite dans le but de pouvoir répondre aux questions des administrés.

### ✓ BALAYAGE VOIRIE :

#### **D210125-03 – PRESTATION BALAYAGE – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION SIGNÉE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU**

L'arrêté préfectoral relatif à la modification statutaire portant prise de la compétence "balayage sur voirie" à compter du 1er janvier 2021 n'a pas été signé. Cette situation est due à des complications et interrogations juridiques et fiscales soulevées suite aux derniers échanges avec les services préfectoraux et non résolues en cette fin d'année 2020 :

*« Dans la mesure où le syndicat intervient dans le champ concurrentiel, son activité relève de la catégorie des services publics industriels et commerciaux (SPIC), soumis à TVA et dont les dépenses et les recettes doivent être retracées dans un budget annexe et nécessite la création d'une régie à minima à autonomie financière. »*

De plus, les dépenses d'entretien de la voirie sont éligibles au FCTVA à l'exception des dépenses de balayage, de déneigement et d'entretien et réparations des biens meubles. De ce fait, les communes ne pourront pas bénéficier du FCTVA pour les dépenses de balayage et aucune dérogation n'est prévue par les textes.

Ainsi et plutôt que de précipiter les choses au risque de rencontrer des difficultés par la suite, les élus du SIVOM ont décidé de prendre le temps de revoir le dossier.

En conséquence, avec l'accord de son Président, la Communauté de Communes Mellois en Poitou, continuera d'exercer la compétence "balayage sur voirie" en ce début d'année 2021.

Les tarifs 2021, identiques à 2020, vont être soumis au bureau communautaire du CCMP le 28/01 après quoi un avenant sera proposé aux communes concernées.

L'objet de l'avenant modifie l'article 3 de la convention initiale en ce sens que **la durée de ladite convention sera prolongée de 1 an. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par courrier, 15 jours avant la date souhaitée.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces modifications dans l'attente d'un montage conforme à la réglementation pour la prise de compétence « balayage sur voirie » du SIVU DE PRAHECQ et autorise M. le Maire à signer l'avenant dans les termes précisés ci-dessus.

## ÉCOLE

### ✓ RYTHMES SCOLAIRES :

Le souhait des communes de Juscorps et Saint Martin est d'uniformiser le fonctionnement des deux écoles formant le RPI. La position des deux communes serait de maintenir le rythme des 4,5 jours en sachant que la subvention versée aux communes pour le fonctionnement des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) est encore possible sous réserve d'élaborer un nouveau PEDT (Projet EDucatif de Territoire).

Le sujet sera à l'ordre du jour du prochain conseil d'école courant mars et le Conseil Municipal devra délibérer à la suite.

✓ **RENDEZ-VOUS AVEC LA DIRECTRICE :**

- *Demande de divers travaux et aménagements dans les classes* (rideaux, moustiquaires et stores à changer, réparer ou acheter, divers distributeurs supplémentaires, installation d'un portillon entre le restaurant scolaire et l'atelier municipal pour un accès direct au nouveau bureau de la Directrice
- *Effectif Rentrée 2021-2022* : à ce jour la prévision est de 98 enfants inscrits (sans d'éventuels redoublements) alors que pour la rentrée suivante, il y aurait 105 élèves
- *Inscriptions* : jusqu'à maintenant, c'est la Directrice de l'école qui assurait les nouvelles inscriptions en organisant des permanences sur son temps de décharge administrative. Depuis la rentrée de septembre 2020, elle ne bénéficie plus de cette décharge et demande à ce que la Mairie, normalement en charge de cette formalité, prenne le relais. A compter de février, les inscriptions scolaires se feront donc en Mairie sur le temps d'ouverture au public, soit le mardi et le jeudi de 14h à 18h. l'information sera relayée dans la presse, sur le site internet de la commune, par affichage dans l'école et courrier aux familles concernées.
- *Cycle piscine* : les CE1 et CE2 vont bénéficier d'un cycle à la piscine cette année. Compte-tenu du contexte sanitaire lié au COVID, ils devront aller à la piscine de Mauzé sur le Mignon. Le budget pour financer les 7 allers-retours risquant d'être très élevé, la Directrice a sollicité plusieurs compagnies de transport et attend les devis. Elle va faire une demande de subvention exceptionnelle au SIVU DU MARMAIS. Daniel GOY, référent mobilité à NIORT AGGLO est chargé de faire remonter cette problématique aux élus communautaires en charge de ce dossier.
- *Projet jardinage* : les enseignantes souhaitent créer et entretenir un petit potager avec les enfants. La commune mettra à leur disposition le terrain au-dessus de l'école primaire qui n'est plus utilisé par l'Association l'ARBRE et Daniel GOY leur apportera son soutien pour la mise en œuvre et quelques conseils.

✓ **TEMPS D'ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRE :**

Avec les dernières mesures sanitaires, il n'est plus possible de proposer des activités sportives en intérieur aux élèves. IMPULSION GYM ne peut plus assurer son atelier TAP du mercredi matin. En attendant, un intervenant d'une association de musique d'AIFFRES proposera une initiation musicale. Cet atelier a commencé depuis le 20 janvier pour 3 séances dans un premier temps.

✓ **RAPPORT DE LA DDCSPP (Services Vétérinaires) :**

Le restaurant scolaire a été inspecté le 7 décembre 2020. Le compte-rendu de visite nous est parvenu le 12 janvier et le résultat est « très satisfaisant », ce qui traduit bien l'implication et le sérieux du personnel communal dans l'accomplissement de son travail.

**PERSONNEL COMMUNAL**

**✓ CONTRAT DE TRAVAIL SECRÉTAIRE DE MAIRIE :**

**D201208-04 – CONTRAT DE TRAVAIL SECRÉTAIRE DE MAIRIE**

Le contrat de travail de Madame Karine BLUTEAU au poste de secrétaire de Mairie arrive à son terme le 31 janvier 2021.

Monsieur le Maire propose de renouveler son contrat pour une durée de 2 ans au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, sur la base de l'indice brut/majoré 478/415, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer le renouvellement de contrat de Madame Karine BLUTEAU dans les conditions citées ci-dessus.

**D210125-05 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de supprimer des postes qui ne sont plus pourvus au sein de la collectivité,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 :

<b>Modification de poste :</b>	
Ancien grade	Nouveau grade
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe

<b>Suppression de postes :</b>	
Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	17 h 00
ATSEM	4 h 40

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les modifications énoncées précédemment par M. le Maire

**✓ CONTRAT EMPLOYÉ COMMUNAL AUX SERVICES TECHNIQUES :**

Le contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) a été conclu avec Pôle Emploi pour une durée d'un an. Tous les ans pendant 4 ans (durée maxi d'un contrat PEC = 60 mois) la commune devra demander, courant décembre, le renouvellement.

- Prise en charge de 20 heures avec un taux fixé par le préfet de 45%
- Exonération de cotisations sociales

Le contrat de travail qui lui a été fait est un CDD de droit privé de 3 ans (durée maximum) renouvelable 1 fois pour une durée totale de 5 ans selon l'article L.5134-25-1 du code du travail selon lequel : « Le contrat de travail, associé à l'attribution d'une aide à l'insertion professionnelle au titre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, conclu pour une durée déterminée, peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de vingt-quatre mois, ou de cinq ans pour les salariés âgés de cinquante ans et plus rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi, ainsi que pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

✓ JOURNÉE DE SOLIDARITÉ :

<b>D210125-06 – ACCOMPLISSEMENT DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ</b>
---

VU le code général de collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 décembre 2020,

Après consultation du personnel communal,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, comme évoqué lors du conseil municipal du 7 septembre 2020, qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il propose que la journée de solidarité soit accomplie par le travail de 7h pour un temps complet, en complément des horaires habituels et non rémunérée. Elle sera proratisée pour les agents travaillant à temps partiel et à temps non complet.

Elle sera effectuée, au choix de l'agent, par :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai  
*(l'agent qui retiendra cette option sera amené à travailler le 14 juillet afin de venir en appui des festivités organisées par la commune).*
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à **l'exclusion des jours de congés annuels**. (par exemple, la journée de solidarité pourra être réalisée par l'accomplissement d'heures supplémentaires continues ou fractionnées et étalées selon le rythme souhaité). Cette option permet à la collectivité de déterminer librement une modalité alternative d'exercice de la journée de solidarité ; la seule limite fixée est qu'elle ne peut réduire les droits à congés annuels.

L'accomplissement de la journée de solidarité sous forme d'un congé annuel ne sera pas autorisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. Que la journée de solidarité sera accomplie au choix de l'agent par :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai  
*(l'agent qui retiendra cette option sera amené à travailler le 14 juillet afin de venir en appui des festivités organisées par la commune).*
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à **l'exclusion des jours de congés annuels**. (par exemple, la journée de solidarité pourra être réalisée par l'accomplissement d'heures supplémentaires continues ou fractionnées et étalées selon le rythme souhaité). Cette option permet à la collectivité de déterminer librement une modalité alternative d'exercice de la journée de solidarité ; la seule limite fixée est qu'elle ne peut réduire les droits à congés annuels.

2. Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

3. Que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## NIORT AGGLO

✓ **ATTRIBUTION COMMUNAUTAIRE** : Nous avons reçu la notification d'attribution pour l'année 2021 qui s'élève à 86 423 €, montant identique à celui de 2020.

✓ **RÉFÉRENT MOBILITÉ** :

### D210125-07 – NIORT AGGLO - RÉFÉRENT MOBILITÉ

Afin d'échanger avec les communes sur des actualités mobilité et/ou faire remonter des besoins/projets, NIORT AGGLO souhaite organiser une nouvelle forme de partenariat en créant un comité de référents mobilité issus des communes membres.

L'objectif de cette instance sera de :

- Permettre plus de proximité et d'écoute des territoires dans le cadre de la politique publique de mobilité mise en œuvre par NIORT AGGLO,
- Proposer un lieu d'échanges de partage d'expérience et d'initiatives communales,
- Disposer d'un outil permettant d'informer l'ensemble des communes sur des événements, des nouveaux services, des projets et études en cours,
- Créer des comités territorialisés pour travailler au plus près des territoires sur des initiatives et expérimentations et des innovations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- M. Daniel GOY référent titulaire
- Mme Sandrine LONGEAU, référente suppléante

✓ **BIENS VACANTS ET /FRICHES/EMPLACEMENTS RÉSERVÉS** :

#### ▪ *Biens vacants et Friches* :

La CAN a réalisé un inventaire des friches et des biens vacants :

- Les techniciens considèrent que la durée de vacance d'un terrain qu'il soit constructible ou non est de 5 ans. C'est-à-dire que si rien ne se passe sur un terrain pendant cette période, il est considéré comme vacant ou friche
- Pour l'habitat, la durée est ramenée à 3 ans

Si un bien peut-être remis sur le marché, il sera intégré dans le PLUI et la CAN mettra en place une observation du foncier (pour l'habitant) et un observatoire des friches pour suivre l'évolution. Elle mettra aussi à la disposition des élus des outils pour les aider à faire évoluer la situation (ex : liste des aides possibles). Mais souvent un bien est vacant pour un problème de succession ; Bien que le PLUI n'apporte aucun moyen de pression juridique permettant de forcer les héritiers à se mettre d'accord, la mise en place du PLUI est l'occasion de réaborder le sujet avec eux et chercher à obtenir un compromis.

#### ▪ *Emplacements Réservés (ER)* :

Il s'agit de terrains ou biens identifiés par la commune qui se déclare ainsi prioritaire en cas de vente. Attention :

- le propriétaire peut refuser de vendre à la commune si le prix proposé ne lui convient pas.
- Si la commune n'a pas de projet réel et suffisamment abouti, elle perd son droit de priorité

Les membres de la Commission CVE ont potentiellement identifié 3 biens vacants, 2 friches et 3 emplacements réservés sur la commune.

## COMMISSION BIEN VIVRE À SAINT MARTIN DE BERNEGOUÉ

### ✓ TARIF PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS :

#### **D210125-08 – TARIF PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**

Les demandes de photocopies des associations représentent (hors période COVID) un volume de plus en plus élevé. Compte-tenu du coût que cela représente pour la commune, il est envisagé de fixer un quota de photocopies gratuites à destination des associations communales et de fixer un prix au-delà. Il ne s'agit là que de facturer le prix réel supporté par la commune.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de facturer les photocopies aux associations communales comme suit au-delà des 500 premières gratuites :

Coût copie couleur : 0,074 €

Coût copie N&B : 0,0078 €

Coût feuille de papier A4 : 0,020 €

Coût feuille de papier A3 : 0,041 €

A4 Couleur recto	0,094 €
A4 Couleur recto/verso	0,188 €
A3 Couleur recto	0,115 €
A3 Couleur recto/verso	0,23 €
A4 N&B recto	0,0278 €
A4 N&B recto/verso	0,056 €
A3 N&B recto	0,049 €
A3 N&B recto/verso	0,098 €

### ✓ PANIERES GOURMANDS AUX AINÉS :

La distribution s'est tenue sur 2 permanences et l'idée d'un panier gourmand en lieu et place du traditionnel repas des aînés a été plutôt bien accueillie dans le contexte sanitaire actuel. Les derniers paniers non retirés ont été portés directement chez les intéressés par les élus.

## COMMISSION CVE

### ✓ HAIES COMMUNALES ET CLASSÉES :

Pascal CLERJEAU, en charge de ce dossier, propose à l'ensemble du Conseil Municipal de se retrouver courant mars, de constituer des groupes de 3 élus et d'évoluer sur l'ensemble de la commune à l'appui d'un plan pour faire un relevé exhaustif des haies communales et/ou classées existantes sur la commune. Cela constituera une base solide et réelle pour la suite du dossier.

### ✓ DEMANDE DE L'ASSOCIATION ATS :

L'association cultive des terrains communaux et est confrontée à des problèmes récurrents d'inondation ce qui les empêche d'exploiter les parcelles en totalité.

Elle demande à pouvoir effectuer, à ses frais, les travaux en vue de drainer la parcelle communale.

Le Conseil Municipal autorise l'association ATS à réaliser à ses frais ces travaux.



## QUESTIONS DIVERSES

### ✓ CIMETIÈRE COMMUNAL :

#### **D210125-09 – RÉTROCESSION DE CONCESSION À LA COMMUNE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.2122-22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance, la rétrocession et la reprise des concessions.

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre à la commune notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

La rétrocession de concession doit également répondre à plusieurs critères :

- La demande doit émaner du titulaire de la concession uniquement et de son vivant. Les héritiers ne sont pas habilités à le faire.
- La concession doit être vide de tout corps

Par arrêté municipal prenant effet le 20 avril 2001, la commune a accordé une concession perpétuelle dans le cimetière communal à Mme Jeanine MICHELET, répertoriée sous le n° 2000-7 concernant une case de colombarium au prix de 81.26 € (réglé 533 Francs).

Compte-tenu qu'il s'agit d'une concession perpétuelle, Monsieur le Maire propose de procéder au remboursement aux 2/3 de la somme versée à la commune soit un montant de 54,17 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la demande de rétrocession de la concession consentie à Madame Jeanine MICHELET,
- Procède au remboursement en sa faveur de la somme de 54,17 €.

### ✓ TITRE HONORIFIQUE :

M. Jean-Martial FREDON a été nommé, par la Préfecture, Maire honoraire de la commune.

Commune de Saint Martin de Bernegoue  
Registre des délibérations du Conseil Municipal - **Séance du 25 janvier 2021**

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Frédéric BONNEFONT	Jérôme CLARCK
Pascal CLERJEAU	Isabelle DEGUIL	Daniel GOY
Philippe LAIDET	Nathalie LAVILLONNIÈRE	Sandrine LONGEAU
Dominique MAURILLE	Fabrice MILLASSEAU	Delphine PERONNE absente a donné pouvoir à Fabrice MILLASSEAU
Eugénie POTHIER	Cécile RICHARD	Christine ROULLET